



**Délibération n° 2024 / 091**

**Séance ordinaire du 17 décembre 2024  
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

**Date de convocation** : 11 décembre 2024

**Président de séance** : Mme Amapola VENTRON, maire

**Secrétaire de séance** : Mme CAORS

**Rapporteur** : Mme CAUHAPE

**Le quorum étant atteint** :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 2 Absents : 8

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires** :

Votes pour : 20

Abstention : 1

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 20

**Présents** : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Mehdi MEDJATI – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

**Avaient donné pouvoir** : Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI.

**Absents** : M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Frédéric VARTANIAN - M. Marc RADIGALES – M. Hervé FABRE-AUBRESPY - Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET - M. Arnaud DESHAYES.

**Objet** : Convention avec ALCOME pour une démarche de collecte des mégots.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-12 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-10 et suivants ;

**Vu** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ;

**Vu** l'arrêté du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac ;

**Vu** l'arrêté du 28 juillet 2021 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme ALCOME ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20241217-DEL\_2024\_091-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**Vu** l'avis de la commission transition écologique et développement durable qui s'est tenue le 12 décembre 2024 ;

**Considérant** que la commune est en charge du nettoyage des voiries et demeure responsable de sa politique de propreté urbaine ;

**Considérant** que les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) constituent des dispositifs spécifiques d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, incluant les produits du tabac depuis 2021 ;

**Considérant** la pollution significative engendrée par la présence de mégots de cigarettes dans l'espace public et ses conséquences néfastes pour l'environnement et l'image de la commune ;

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer ses actions en matière de protection de l'environnement, notamment à travers la sensibilisation des habitants, la communication ciblée, et la densification du mobilier urbain pour faciliter la collecte des mégots ;

**Considérant** que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution majeure, entraînant des coûts de gestion importants pour la collectivité ;

**Considérant** que l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'État, a pour mission de soutenir les collectivités locales dans la lutte contre la pollution des mégots en leur apportant un soutien financier et matériel ;

**Considérant** qu'il convient de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME afin de bénéficier des aides financières et des outils nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de prévention et de gestion des déchets issus des produits du tabac,

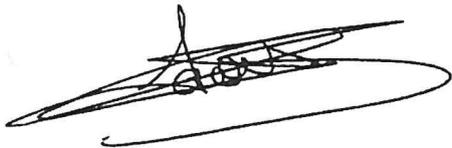
**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **Approuve la convention, ci-annexée avec l'éco-organisme ALCOME, concernant la gestion des produits du tabac ;**
- **Autorise le maire à signer cette convention et tout document y afférent ;**
- **Inscrit aux budgets les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le 17 décembre 2024

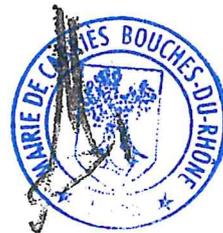
La secrétaire de séance,

**Charlotte CAORS**



Le Maire,

**Amapola VENTRON**



**Objet : Convention avec ALCOME pour une démarche de collecte des mégots.**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) a introduit des modifications dans les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), notamment la mise en place de fonds pour la réparation et le réemploi, des plans d'écoconception, et un système de primes et de pénalités pour encourager l'utilisation de produits plus respectueux de l'environnement. La loi AGECE a également introduit de nouvelles filières, comme celle dédiée à la gestion des déchets issus des produits du tabac, en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

La filière REP Tabac est la première à relever de la salubrité publique, visant spécifiquement les mégots de cigarettes abandonnés dans l'espace public. L'objectif est de réduire les déchets liés aux produits du tabac et de participer à la propreté des voies et espaces publics.

L'éco-organisme ALCOME, agréé par l'État en 2021, est chargé de coordonner la collecte et la valorisation de ces déchets, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP). ALCOME a pour mission de réduire de manière progressive la quantité de mégots jetés de façon inappropriée dans les espaces publics, avec des objectifs chiffrés de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, et 40 % d'ici 2027.

La présente convention entre la commune et ALCOME permet de contractualiser l'engagement de la commune dans la lutte contre la pollution des mégots et les responsabilités respectives des parties. ALCOME s'engage à :

- Sensibiliser les habitants à travers la mise à disposition d'outils de communication ;
- Fournir des cendriers de poche (dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an) et des cendriers de rue (dans la limite de 10 cendriers pour 1 000 habitants) ;
- Offrir un soutien financier à hauteur de 1,58 euros par habitant et par an, pour aider la commune dans ses actions de collecte et de prévention ;
- Sur demande de la commune, assurer la prise en charge des coûts d'enlèvement des mégots collectés par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la commune un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la commune, et qu'ALCOME enlève sur demande de la commune dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la commune et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.

De son côté, la commune s'engage à :

- Recenser les lieux de concentration de mégots dans l'espace public ;
- Réaliser un état des lieux des dispositifs de collecte existants ;
- Prendre des mesures préventives, telles que des arrêtés municipaux, la sensibilisation du public, et la mise en place de corbeilles et cendriers ;
- Établir un bilan annuel des actions menées pour la sensibilisation et la gestion des mégots dans l'espace public.

Pour l'année 2025, la commune bénéficiera d'un soutien financier estimé à 15 910 euros calculé sur la base de la population urbaine dense de la commune. Ce soutien sera versé à la fin de chaque année civile sur présentation des justificatifs des actions menées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention avec l'éco-organisme ALCOME, qui s'inscrit dans la dynamique de la protection de l'environnement et de la propreté publique.